

## SOUTIEN EN FAVEUR D' ACTIONS SOCIALES GÉNÉRALISTES

### DESCRIPTION DU DISPOSITIF :

L'action du Département du Lot a pour objet de promouvoir le développement des territoires, en encourageant le maintien du lien social et l'apprentissage de la citoyenneté en luttant contre les discriminations et toutes formes d'exclusion.

### BÉNÉFICIAIRES :

Associations, CCAS, CIAS

### CRITÈRES D'INTERVENTION :

- ✓ Action ou programme d'actions à destination majoritairement des lotois
- ✓ Projet portant sur l'un des thèmes suivants :
  - Le développement social
  - Les actions en faveur des personnes en difficultés
  - La lutte contre les discriminations
  - Les services à la population favorisant le lien social et la lutte contre les exclusions
  - Le développement de la mixité sociale et intergénérationnelle
  - La sensibilisation et la prévention d'exclusion en matière de santé
  - Les actions en lien avec la santé/précarité
  - Les actions en lien avec l'accès aux droits

Une attention particulière sera portée aux projets novateurs ou recroisant différents objectifs du projet de mandat.

### MODE DE CALCUL :

Le calcul de la subvention est en fonction de la nature du projet, du public cible et de l'envergure territoriale du projet.

### PIÈCES A FOURNIR :

- ✓ Pièces structurelles : statuts, rapport d'activité composition du bureau, ...
- ✓ Documents financiers : budget prévisionnel, derniers documents comptables : bilan et compte de résultat (le cas échéant), RIB, ...
- ✓ Tout autre document complémentaire utile à l'appréciation de la demande.

### MODALITÉS DE DÉPOT D'UNE DEMANDE :

Pour déposer une demande, vous devez envoyer votre dossier par courrier

La demande doit être transmise entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 décembre de l'année précédant la date de réalisation des projets présentés.

### MODALITÉS DE VERSEMENT :

Pour une subvention de fonctionnement global, le versement sera effectué en 2 fois : 80% après délibération, puis 20% sur présentation du rapport d'activité de l'année

Pour une subvention de fonctionnement affectée à un projet :

<5 000€, en une fois après réalisation sur présentation de justificatifs

>5 000€ : 50% après délibération, puis 50% après réalisation sur présentation de justificatifs

Le Département se réserve la possibilité de contractualiser par convention peu importe le montant de la subvention. Dans le cas d'une convention, se référer spécifiquement à celle-ci.

Caducité : 1 an à compter de la date de délibération ou du terme de la convention.

### INFOS PRATIQUES :

Département du Lot, Direction des Solidarités

Avenue de l'Europe, BP 291

46005 Cahors Cedex 9

Tel : 05.65.53.44.01

Mail : dir-solidarite@lot.fr

Besoin de plus d'informations ?

Référez-vous au Règlement Général d'attribution & de versement de subventions aux associations